



Cofinancé par
l'Union européenne

Programme Européen FEDER FSE+ 2021-2027 Île de La Réunion



REGION REUNION
www.regionreunion.com



FICHE ACTION 7.7.5

Professionnalisation et qualification des chômeurs dans le secteur de l'économie bleue : la pêche/les métiers de la mer

Direction FEDER FSE+	FSE et Développement Humain
Priorité	7 : Améliorer l'employabilité des réunionnais, notamment par l'accès à la formation et par la mobilité
Objectif Stratégique	4 : Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux
Objectif Spécifique	4.7 Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexible pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle
Domaine d'intervention	151 – Soutien à l'éducation des adultes (hormis infrastructures)
Intitulé de la fiche action	Professionnalisation et qualification des chômeurs dans le secteur de l'économie bleue : la pêche/les métiers de la mer
Date d'approbation des critères de sélection	07 avril 2023
Date de validation Commission Permanente	08 décembre 2023
N° de version	V2

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

1. CONTEXTE

La Réunion se distingue par une structure des qualifications encore inadaptée pour répondre pleinement aux défis du développement économique et par une offre de formation qui n'est pas encore en mesure de répondre à tous les besoins du marché de l'emploi local ou extérieur.

Si le niveau de qualification de la population active a augmenté ces dernières années, la moyenne des personnes diplômées reste en deçà des standards français et européens.

Dans ce contexte, la mobilisation du FSE+ doit permettre le développement de formations contribuant à la montée en compétence globale des réunionnais, notamment dans les secteurs d'avenir, afin d'augmenter l'employabilité des personnes demandeuses d'emploi ou inactives.

L'économie bleue a été identifiée dans le programme comme l'un des secteurs professionnels correspondant à des besoins prioritaires de formation car offrant des perspectives de débouché substantielles.

Dans l'objectif de répondre aux besoins de professionnalisation du secteur de l'économie bleue et de renforcer les compétences des réunionnais, il convient de soutenir via le Programme FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027, les formations dans les secteurs de la pêche et des métiers de la mer :

- en accompagnant, par l'acquisition et le renforcement des compétences, le développement et la consolidation de ce secteur économique porteur ;
- en adaptant les compétences requises à l'évolution des métiers de la mer et en promouvant une approche par anticipation des besoins de compétences de ces secteurs d'activités.

L'action s'inscrit pleinement dans l'objectif spécifique 4.7 visant à promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie.

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

L'objectif de l'action consiste à répondre aux attentes des professionnels de l'économie bleue, en particulier des secteurs de la pêche et des métiers de la mer et aux besoins de professionnalisation des chômeurs dont le projet professionnel cible ces secteurs.

L'action prévoit la mise en œuvre de formations conduisant à l'obtention des différents brevets, certificats, attestations et diplômes reconnus par l'État dans ces secteurs d'activité.

Elle offre une diversité de formations visant à améliorer l'accès des chômeurs à un véritable statut de professionnel de la pêche ou autres métiers de la mer.

Les résultats attendus sont :

- L'augmentation du nombre de participants chômeurs y compris chômeurs de longue durée inscrit dans une action d'apprentissage tout au long de la vie.
- L'augmentation du nombre de participants obtenant une qualification au terme de leur participation.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE :

VOLET A : Programmes de formation

En application du cadre défini par l'Etat et la Région Réunion relatif aux lignes de partage entre le Programme national FSE+ et son volet déconcentré et le Programme FEDER-FSE+ Réunion, l'action se décline de la manière suivante.

Les programmes de formation comportent des actions collectives et individuelles de professionnalisation, de certification, de pré-qualification et de qualification, ainsi que des actions diplômantes. Il s'agit de cours théoriques et pratiques se déroulant, selon le besoin, dans des ateliers et sur simulateurs.

Les modes d'apprentissage et méthodes pédagogiques se placent au service de la réussite des parcours de formation des participants, notamment au regard des freins identifiés, et les modes et méthodes innovants sont favorisés.

L'offre de formation se décline en liaison étroite avec les branches professionnelles, contribuant ainsi au développement des filières d'activités et à leur adaptation aux changements économiques.

VOLET B : Rémunération des stagiaires

Afin de soutenir l'accès aux formations et aux qualifications pour le plus grand nombre, et d'assurer de bonnes conditions de formation pour les personnes dont le niveau de ressources est reconnu insuffisant, des dispositifs d'aides individuelles sont mis en œuvre.

4. BENEFICIAIRES

Bénéficiaires :

VOLET A : organisme de formation ou association

VOLET B : Région Réunion

Publics cibles : chômeurs

5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

(Toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) : toute l'île

6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet à la rubrique investissement public ou investissement privé, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

Dépenses retenues	Dépenses non retenues
<ul style="list-style-type: none"> > Dépenses directes de personnel (à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction - exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul - et qu'elles correspondent aux rémunérations habituellement versées pour les catégories de fonction concernées ou soient conformes aux conventions collectives, à la réglementation applicable...) > Coûts des programmes d'actions mis en œuvre (coûts d'ingénierie, prestations de services, prestations intellectuelles, dépenses indirectes de personnel, frais courants de fonctionnement, ...) > Coûts d'accompagnement socio-pédagogique (rémunérations des stagiaires, couverture sociale, dispositifs d'aide...) > Le cas échéant, stages pratiques hors département (frais de transport, hébergement et restauration...), éventuellement complétés par des modules dans des centres de formation spécialisés > Frais de communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion 	<ul style="list-style-type: none"> > Toute dépense prise en charge au titre des OCS

Options de coûts forfaitaires (OCS), le cas échéant :

Ces dispositions ne s'appliquent pas sur les dépenses sous-jacentes à des OCS. De plus, lorsqu'un OCS couvre déjà un type de dépenses, ces dépenses sont inéligibles en coûts réels (cas de double financement).

Les barèmes de coûts forfaitaires mis en place en termes de simplification permettent la prise en charge des dépenses du projet (à l'exclusion de tout autre) non couvertes par des coûts réels.

Le barème standard est de 40% des coûts de personnels directs éligibles (hors traitements et indemnités versés aux participants), aucune autre dépense directe ou indirecte ne sera prise en charge.

De plus le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par un OCS.

Dispositions générales pour les bénéficiaires non soumis aux règles de la commande publique :

Achat	Nb de devis minimum
< 40 000€	1
≥ 40 000€ et < 90 000€	2*
≥ 90 000€	3*

* : le bénéficiaire peut à titre exceptionnel motiver de manière circonstanciées, l'impossibilité de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs dans le cadre de son dossier de demande. L'Autorité de gestion appréciera si les éléments fournis justifient l'impossibilité réelle d'une mise en concurrence.

7. INDICATEUR SPECIFIQUE DE REALISATION :

Indicateurs de réalisation :

			Indicateur	Unité de mesure	2024	2029
P07	ESO 4.7	EEO01	Nombre total de participants	Personnes	11	38
P07	ESO 4.7	EEO02	Nombre total de participants chômeurs	Personnes	11	38

Indicateurs de résultat :

			Indicateur	Unité de mesure	Valeur référence	Année référence	2029
P07	ESO 4.7	EEO03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Personnes	1 889	2020	25

8. CRITERES DE SELECTION DES FICHES ACTIONS

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

Critères de sélection transversaux :

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de la Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- Les porteurs de projets devront systématiquement garantir l'accessibilité aux publics concernés, sans discrimination, des locaux dédiés aux opérations soutenues.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe en respectant notamment les dispositions prévues dans le programme au titre du principe DNSH (ne pas causer de préjudice important). L'analyse DNSH réalisée au titre du programme, n'a pas relevé de préjudice important au titre des 6 critères environnementaux en ce qui concerne

les actions proposées dans le cadre du volet FSE+ du programme FEDER FSE+ 21-27 de La Réunion puisque leur impact est considéré comme étant globalement neutre.

- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.
- (Si aides d'état) Les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état.
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.

Afin de soutenir une mise en parcours des publics et d'améliorer leur employabilité et/ou leur potentiel d'insertion professionnelle, les opérations soutenues devront être cohérentes avec le Plan régional pour la maîtrise des compétences-clés (PR2C) et/ou le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) et/ou le Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieures, et de la Recherche (SEFORRE) et/ou le Schéma des formations sanitaires et sociales, le cas échéant.

Critères de sélection spécifiques :

- Le porteur de projet devra mettre en œuvre des formations agréées par l'Etat. Ces formations devront répondre aux normes nationales et internationales de qualification qui s'appliquent.
- L'expérience d'un demandeur ayant déjà mené à bien de manière satisfaisante des opérations de la même envergure sera appréciée.
- Les projets intégrant des formations ou activité dédiées à la thématique du développement durable seront favorisés.
- Les projets intégrant des procédures inclusives (par exemple concernant les chômeurs de longue durée, les jeunes sans qualification) seront privilégiés.
- Concernant l'égalité homme femmes, les projets pour lesquels il n'a pas été constaté de déséquilibre en ce qui concerne la participation des femmes par rapport aux hommes sur des projets similaires ou les projets prévoyant des dispositions spécifiques pour favoriser la participation équilibrée des femmes et des hommes (information adaptée, modalité de recrutement adaptée ...), seront favorisés.
- Les projets qui prévoient des modes d'apprentissage et méthodes pédagogiques qui se placent au service de la réussite des parcours de formation des participants, notamment au regard des freins identifiés, seront privilégiés.
- Les projets qui prévoient des modes d'apprentissage et/ou méthodes pédagogiques innovants seront favorisés.
- Le demandeur doit être agréé pour délivrer des brevets, certificats, attestations ou diplômes d'Etat.

Mode de sélection des opérations :

VOLET A :

Appels à manifestation d'intérêt réguliers, basés sur une grille de notation (cf exemple Annexe 1).
Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 au terme de l'instruction sont éligibles.

VOLET B :

La formation professionnelle constitue une compétence du Conseil régional depuis la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les conseils départementaux, les conseils régionaux et l'État.

A ce titre, et conformément au Code du travail (article L 6341-7 et suivants), la Région verse une rémunération aux personnes en recherche d'emploi qui suivent un stage de formation professionnelle. Cette rémunération contribue ainsi à la réussite de la formation du stagiaire rémunéré.

En application du Décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses, les allocations et aides individuelles versées aux participants sont éligibles en les couplant avec des mesures actives cofinancées par le FSE + (Objectifs spécifiques a à j).

Les dépenses de rémunération des stagiaires relevant du volet B de la présente fiche action sont donc éligibles au FSE+ dès lors que les participants ainsi rémunérés sont également participants d'un programme de formation cofinancé par le FSE+ au titre du volet A de la présente fiche action, lequel programme respecte donc les critères de sélection transversaux et spécifiques définis ci-dessus et a obtenu une note supérieure ou égale à 12/20 au terme de l'instruction dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

Par conséquent, pour ces opérations particulières de rémunération des stagiaires (volet B), l'analyse du respect des critères de sélection s'effectue principalement au travers de l'analyse des critères de sélection de l'opération programme de formation (volet A) à laquelle cette opération rémunération des stagiaires contribue.

Aussi au regard de ce qui est exposé ci-dessus, la Région assure seule la maîtrise d'ouvrage des opérations FSE+ relatives à la rémunération des stagiaires (volet B) des programmes de formation soutenus dans le cadre de cette fiche action (volet A) et donc décide de ne pas recourir à un appel à projet (AAP) ou à manifestation d'intérêt (AMI), pour ces opérations spécifiques de rémunération des stagiaires.

9. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR :

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre a minima :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- la décision de l'organe compétent du Maître d'Ouvrage approuvant le projet et son plan de financement ;
- la note de présentation de l'opération ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse visés supra ;
- toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation (volet A uniquement).
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche ;
- grilles de marchés publics complétées (le cas échéant) ;

***Pour les projets importants supérieurs à 10 millions d'euros :**

- le calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « jalons » prévisionnelles pour le lancement de l'appel d'offres, pour la notification des marchés et pour la livraison des travaux.
- une information formelle du Service Instructeur en cours d'opération de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.

10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION :

Type de sélection	Au fil de l'eau	Appel(s) à manifestation d'intérêt (AMI)	Appel(s) à projet
<i>(case à cocher)</i>	X (volet B)	X (volet A)	

Dans le cadre d'une sélection « au fil de l'eau », le service instructeur analysera le dossier de demande de subvention **sur la base du formulaire de demande d'aide accompagné des pièces annexes, et selon les critères décrits ci-dessus. (si pièces spécifiques, précision à apporter)**

11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

Néant

12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES :

	Oui	Non	Sans-objet
Préfinancement par le cofinanceur public :		X (volet A)	X (volet B)

- Taux de subvention UE maximum sur le programme : 85 % de FSE+
- Plan de financement type :

Dépenses éligibles	FSE+	Contrepartie Région	Autofinancement Région
100 %	85 %	Volet A : 15 %	Volet B : 15 %

13. INFORMATIONS PRATIQUES :

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)

Où se renseigner ?

Direction FSE et Développement Humain
Annexe de l'Hôtel de Région
Tél : 02 62 81 80 62

Site Internet : www.regionreunion.com

ANNEXE 1 : EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION POUR LES APPELS A MANIFESTATION D'INTERET

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives	Commentaires
Pertinence du projet	Le projet est en adéquation avec le Programme FEDER-FSE + 21-27 de La Réunion et conforme aux lignes de partage définis	Non : 0 * Oui : 2	Descriptif technique	
Capacité financière, administrative et opérationnelle du porteur de projet	Le demandeur a la capacité financière de mener à bien cette opération	Non : 0 * Oui : 2	Bilan d'activité N-1 et/ou N-2 Statut Descriptif technique Plan de financement de l'opération	
	Le demandeur a déjà mené à bien de manière satisfaisante des opérations de la même envergure	Non : 0 Oui : 2	Liste des projets qui ont été menés et leur bilan (bilan non nécessaire si ces projets ont fait l'objet d'un CSF FSE du SI Région)	
	Le demandeur a la capacité de répondre aux objectifs quantitatifs de l'AAP notamment au regard des moyens humains et matériels mobilisés	Non : 0 * Oui : 2	Descriptif technique	L'AAP précisera la volumétrie attendue
Prise en compte de l'impact environnemental (développement durable)	Le projet prévoit des formations ou activité dédiées à la thématique du développement durable	Non : 0 Oui : 1		
Dimension inclusive (égalité des chances, non-discrimination, égalité femme-homme)	Le projet intègre des procédures inclusives (ex : chômeurs de longue durée, jeunes sans qualification)	Non : 0 Oui : 1	Descriptif technique ou équivalent	
	Le porteur de projet s'engage à respecter et à mettre en œuvre les principes horizontaux communautaires et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne	Non : 0* Oui : 1		
	Des projets similaires ont déjà été réalisés par le porteur de projet et il n'a pas été relevé de déséquilibre en ce qui concerne la participation des femmes par rapport aux hommes	Non : 0 Oui : 1		
	Si non au précédent, le projet prévoit des dispositions spécifiques pour favoriser la participation équilibrée des femmes et des hommes (information adaptée, modalité de recrutement adaptée ...)	Non : 0 Oui : 1		
Dimension accessibilité de l'opération (accueil des	Les locaux dédiés à la mise en œuvre des formations soutenues présentent des	Non : 0 * Oui : 1		

publics en situation de handicap)	aménagements spécifiques dédiés pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap			
Qualité du projet	Le projet prévoit des modes d'apprentissage et méthodes pédagogiques qui se placent au service de la réussite des parcours de formation des participants, notamment au regard des freins identifiés	Non : 0 Oui : 2	Descriptif technique ou équivalent	
	Le projet prévoit des modes d'apprentissage et/ou méthodes pédagogiques innovants	Non : 0 Oui : 2		
	Le demandeur est agréé pour délivrer des brevets, certificats, attestations ou diplômes d'Etat	Non : 0 * Oui : 2		
TOTAL DES POINTS			SUR 20	

* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme.
Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.